



Testament ou donation

Par Theoline

Dans une succession quand le défunt n'a fait ni testament ni donation au dernier vivant est ce que cette donation au dernier vivant se fait automatiquement à son épouse ou quelle sera la répartition de la vente d'un bien entre elle et les enfants de son époux qui sont d'un premier mariage?

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Réponse ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur]

Si le défunt laisse des enfants qui ne sont pas communs au couple, l'époux survivant hérite du 1/4 de la succession en pleine propriété.

Dans ce cas, les enfants héritent des 3/4 de la succession en pleine propriété.

Par Theoline

Merci de votre réponse claire et précise